Eléments identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

Alignements d'arbres et de haies
- Alignements d'arbres
- Alignement d'arbres et de haies à préserver

Arbres remarquables
- Arbres de hauts jets
- Saules têtards
- Autres

Eléments surfaciques
- Boisement
- Mares et plans d'eau
- Prairie
- Verger

Espace boisé classé au titrre de l'article L113-1 du Code de l'Urbnanisme
- Espace boisé classé

Eléments du patrimoine bâti identifiés au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Chapelle
- Autre bâtiment

Informations
- Zone a dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Zone humide du SAGE de l'Yser
- Trame bâtie
- Limite parcellaire

Département du Nord

Communauté de Communes Flandre Intérieure

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : OCHTEZEELE

Planche C : Patrimoine paysager, écologique et bâti

Approbation du PLUIH en conseil communautaire du 27 janvier 2020.
Modification simplifiée n°1
Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022.

Projet de modification de droit commun n°1

Modification par l'AGUR

PLANCHE C

Echelle : 1 / 5 000ème

N

0 500 Mètres